Ministry of Education
Early Years and Child Care Division
315 Front Street West, 11th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

315, rue Front Ouest, 11e étage
Toronto ON M7A 0B8

Ontario

2026 : EYCC06

DESTINATAIRES : Gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR)
Conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS)

EXPÉDITRICE : Holly Moran, sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE : 30 octobre 2026

OBJET : Lignes directrices de l'Ontario sur le financement des services de garde d'enfants et de la petite enfance et sur les allocations de 2027

Je vous remercie du leadership et de l'engagement dont vous faites preuve dans le cadre de nos investissements et de nos avancées vers notre objectif commun, qui est d'offrir des services de garde d'enfants qui sont abordables, accessibles, inclusifs, et de haute qualité pour les familles de l'Ontario.

Je vous écris pour vous présenter les *Lignes directrices de l'Ontario sur le financement des services de garde d'enfants et de la petite enfance* (les « Lignes directrices »), fraîchement mises à jour pour la planification municipale de 2027 et les éléments suivants :

- La prolongation de l'Accord sur le système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE);
- Les cibles de création de places dans le cadre du SPAGJE et le suivi;
- Le résumé des nouveautés dans les Lignes directrices;
- Nouveautés relatives au financement basé sur les coûts de 2027;
- Les nouveautés à venir au cours de l'année;
- les allocations de 2027 (annexes A et B).

Prolongation de l'Accord sur le SPAGJE

Je suis ravie de vous annoncer que l'Ontario et le gouvernement fédéral se sont entendus pour prolonger l'Accord sur le SPAGJE jusqu'au 31 mars 2031. L'entente prévoit du financement pour maintenir la réduction des frais facturés aux parents au moins jusqu'à la fin juin 2027 et pour promouvoir la stabilité pour les familles et le secteur. Au-delà de juin 2027, les allocations de financement liées à l'Accord sur le SPAGJE seront déterminées selon les

montants prévus pour l'Ontario dans les 5,4 milliards de dollars annoncés par le gouvernement fédéral en juin 2026 et énoncés dans l'entente modificative qui sera conclue d'ici la fin de 2026 ou au début de 2027. La province et le gouvernement fédéral poursuivent les discussions pour assurer la viabilité du système à long terme.

Le gouvernement ontarien continuera d'informer les GSMR/CADSS des discussions en cours avec le fédéral.

Cibles de création de places dans le cadre du SPAGJE et suivi

Avec cette nouvelle prolongation de quatre ans de l'Accord, l'Ontario maintient son objectif de création de 86 000 nouvelles places nettes dans le SPAGJE. Le Ministère a reporté l'échéance du 31 décembre 2026 au 31 mars 2027 pour permettre de mener à bien les processus d'approbations municipales, de délivrance de permis et d'adhésion au SPAGJE, particulièrement pour les projets actuellement en cours de construction.

Afin de s'assurer que la province d'atteindre les cibles annoncées, les exigences suivantes devront être remplies d'ici le 30 novembre 2026.

Projets en cours de construction	• **Le statut de recommandation du SPAGJE est « Approuvé » par les GSMR/CADSS dans le Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (SGPSGE).** • Le Ministère a délivré la lettre d'approbation de principe du plan d'étage. • Les travaux sont en cours et devraient raisonnablement respecter l'échéance du 31 décembre 2026, et toutes les approbations municipales requises (par exemple, zonage, bâtiment, prévention des incendies, salubrité) ont été entrées dans le SGPSGE au plus tard le 12 février 2027. • Tous les financement des infrastructures, le cas échéant, a été ou sera dépensé au plus tard le 31 décembre 2026, conformément aux lignes directrices.
Nouvelles demandes et révisions	• **Le statut de recommandation du SPAGJE est « Approuvé » par les GSMR/CADSS dans le SGPSGE.** • Le Ministère a délivré la lettre d'approbation de principe du plan d'étage. • Toutes les approbations municipales requises (par exemple, zonage, bâtiment, prévention des incendies, salubrité) ont été entrées dans le SGPSGE.

Les places qui ne remplissent pas ces exigences d'ici le 30 novembre pourraient faire l'objet d'un réétalonnage dès janvier 2027. En ce qui concerne les données sur les places, le Ministère s'appuiera sur le SGPSGE plutôt que sur des feuilles de calcul Excel afin que les données soient à jour, exactes et uniformes pour tous les GSMR/CADSS.

Les GSMR/CADSS devront confirmer la complétion des travaux financés par tous les financement des infrastructures dans leurs régions respectives. Le Ministère publiera prochainement tous les détails sur les processus de confirmation et de production de rapport.

Pour maximiser les chances d'atteindre les cibles de création de places dans les délais mentionnés, les GSMR/CADSS peuvent suivre les procédures suivantes.

- Les places libres sont attribuées en priorité selon le plan de croissance dirigée. Les GSMR/CADSS doivent d'abord épuiser les possibilités de création de places établies dans le plan de croissance dirigée.

- Une fois les priorités du plan de croissance dirigée remplies, les GSMR/CADSS doivent mettre en place et maintenir des politiques documentées qui prévoient un processus clair et transparent pour encadrer la réattribution prioritaire de places à l'extérieur des communautés concernées par la croissance dirigée. Le Ministère recommande fortement que ces politiques donnent la priorité aux éléments qui suivent.

 - Places au sein des écoles

 - Places sans but lucratif

 - Quartiers secondaires, selon les besoins établis, notamment auprès des groupes mal desservis ou marginalisés, comme il est indiqué dans le Cadre ontarien pour l'accès et l'inclusion.

Vous trouverez plus de détails sur les priorités de création de places à l'annexe C.

Suivi des places créées dans le cadre du SPAGJE

Les données du SGPSGE feront dorénavant autorité en ce qui a trait au suivi des places dans le cadre du SPAGJE. La dernière collecte de données sur l'inscription au SPAGJE servant à mesurer la croissance au 30 septembre 2026 est la dernière à être réalisée avec des fichiers Excel.

Désormais, les GSMR/CADSS devront entrer les inscriptions au SPAGJE directement dans le SGPSGE selon les instructions ci-dessous. Il est fortement recommandé de mettre à jour le SGPSGE à mesure que les inscriptions sont faites afin que le Ministère ait toujours accès aux données disponibles les plus récentes, surtout autour des fins de mois, alors que l'échéance établie par le fédéral pour les cibles de croissance approche. Les places qui figurent au SGPSGE sans mention d'inscription au SPAGJE (ou qui ne remplissent pas toutes les exigences indiquées au tableau ci-dessus) au 30 novembre 2026 pourraient faire l'objet d'un réétalonnage.

Étapes à suivre à la suite de la délivrance d'un nouveau permis, d'un permis révisé ou d'un permis nouvellement inscrit

- Vérifiez que les avis pour « Nouveau permis délivré » et « Permis révisé délivré » sont activés dans le SGPSGE (voir la p. 20 du document *Système de gestion des permis des services de garde d'enfants : Guide de référence pour les gestionnaires des services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux*)

- Dès la délivrance d'un nouveau permis ou d'un permis révisé, vous devez modifier l'état d'inscription directement dans le SGPSGE (voir la p. 45 du document *Système de gestion des permis des services de garde d'enfants : Guide de référence pour les gestionnaires des services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux* pour plus de détails).

- Vérifiez que le SGPSGE affiche le bon état d'inscription pour chacun des programmes inscrits (y compris les programmes de garde d'enfants nouvellement inscrits au SPAGJE.

Étapes à suivre à la suite de la désinscription du SPAGJE d'un titulaire de permis

- Vérifiez que l'état d'inscription au SPAGJE affiché dans le SGPSGE est réglé à « Non ».

Au besoin, les GSMR/CADSS peuvent demander du soutien technique par courriel à l'adresse childcare.helpdesk@ontario.ca.

Lignes directrices : ce qui change en 2027

Des changements ont été apportés aux Lignes directrices de l'Ontario sur le financement des services de garde d'enfants et de la petite enfance pour en améliorer la clarté, pour régler les questions en suspens et pour y ajouter les modalités de la prolongation de l'Accord sur le SPAGJE. La version la plus récente sera disponible dans la page des Lignes directrices avec la version 7 des Questions et réponses. Les principaux changements sont les suivants :

- L'**avant-propos** a été optimisé pour les GSMR/CADSS de sorte à faciliter l'utilisation des guides, et tous les changements majeurs seront dorénavant répertoriés dans la nouvelle section C.

- Le **chapitre 1** précise que les cibles de service demeurent les mêmes pour 2027, et qu'aucune pénalité ne sera imposée durant cette période pour le défaut d'atteindre les cibles. L'exigence de production d'un rapport intérimaire demeure suspendue pour 2027. Le Ministère se réserve toutefois le droit d'exiger des GSMR/CADSS un rapport ponctuel à n'importe quel moment de l'année.

- Le **chapitre 2, division 1**, clarifie qu'il ne relève pas du Ministère d'entendre ou de régler les différends entre les GSMR/CADSS et les titulaires de permis, précise les attentes quant à l'uniformité administrative dans les GSMR/CADSS, et aborde les rapports d'inscription dans le SGPSGE et la stratégie à long terme mise de l'avant pour élargir le système, c.-à-d. la priorisation des places au sein des écoles.

- Le **chapitre 2, division 2**, clarifie les éléments suivants.

 - Les GSMR/CADSS et les titulaires de permis qui doivent maintenant payer un loyer au prix du marché dans les bâtiments qui appartiennent au gouvernement provincial se verront accorder des montants dans le cadre des allocations de financement basées sur les coûts de 2027, le cas échéant. L'étape 3b du calcul de l'allocation complémentaire cumulative comprend maintenant des instructions pour calculer un rajustement ponctuel pour les titulaires de permis qui exploitent un programme dans un bâtiment qui appartient au gouvernement provincial (voir l'annexe D pour plus de détails).

 - Dans le cadre de l'harmonisation avec la formule élargie de financement basé sur les coûts, les GSMR/CADSS secondaires recevront des instructions pour verser directement une allocation tenant lieu de profit/excédent aux agences de services de garde en milieu familial qui ont des fournisseurs actifs dans plusieurs zones de service par rapport aux nouveaux fournisseurs dans leur zone de service respective.

 - Les GSMR/CADSS responsables et secondaires doivent déclarer leurs dépenses respectives et les places connexes aux fins de production de rapports dans le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE). Dans chaque agence, le GSMR/CADSS responsable surveille le rapprochement pour l'ensemble de l'agence, et les rapports SIFE doivent refléter tout recouvrement de trop-perçus par l'agence.

 - Les GSMR/CADSS bénéficieront d'une plus grande souplesse par rapport aux exigences de rapport et à l'optimisation des processus internes. L'échéance pour effectuer la vérification des coûts et remettre le rapport au Ministère est maintenant fixée au 30 septembre de l'année civile qui suit.

- Au **chapitre 2, annexe 1**, des changements ont été apportés au calendrier de référence.

- Les sections 2 et 3 du **chapitre 3, division 1**, ont été mises à jour et réorganisées afin d'en améliorer la clarté et la convivialité. La section 2 contient des directives pour maintenir les mêmes plafonds de la Subvention pour l'augmentation salariale (SAS) et de la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF) en 2027 que ceux de 2026, et la partie 3 indique comment maintenir les paramètres annuels de financement de la main-d'œuvre, y compris les plafonds et planchers salariaux, au niveau de 2026 pour 2027.

- Le **chapitre 3, divisions 2 et 3**, a été mis à jour conformément à la nature temporaire du Fonds d'innovation et du Fonds promotionnel pour les éducateurs de la petite enfance.

- Le **chapitre 3, division 4**, affiche tous les coûts actuellement admissibles pour les impressions et les accessoires technologiques.

- Le **chapitre 4** clarifie la nouvelle flexibilité accordée aux GSMR/CADSS dans le cadre des exigences de financement imposées aux programmes gérés par des Autochtones en vue de répondre aux besoins changeants de la communauté.

- Le **chapitre 5** traite de l'échéancier pour les travaux financés par des subventions de démarrage ou le Fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, établi au 31 décembre 2026, et de la flexibilité accordée pour l'obtention des approbations municipales, pour l'atteinte des exigences de délivrance de permis et pour les processus d'inscription au SPAGJE au plus tard le 31 mars 2027.

- Le **chapitre 7** fait état de la flexibilité permise quant aux exigences de production de rapport pour les programmes de garde d'enfants et d'enfant et de la famille ON y va gérés par des Autochtones.

- **Rapports financiers normalisés et examens des coûts** : Conformément au cadre de responsabilisation relatif au financement basé sur les coûts détaillé au chapitre 2, division 2, la province publiera prochainement un nouveau guide sur les rapports financiers normalisés et les examens des coûts.

 - Pour faciliter le processus de production de rapport financier normalisé, le Ministère publiera au même moment deux fichiers de référence Excel mis à jour.

Nouveautés relatives aux allocations de financement basé sur les coûts de 2027

En raison des changements apportés aux prévisions du nombre de places en services de garde en milieu familial pour y inclure les fournisseurs dans les GSMR/CADSS secondaires, de l'utilisation des données des rapports financiers normalisés (par exemple, le calcul des allocations complémentaires cumulatives), du rajustement de référence (par exemple, l'indexation des coûts), et des changements apportés aux données sur les places autorisées, notamment à la distribution des groupes d'âge, la mise en ligne des renseignements sur les places créées aux fins de croissance pourrait ne pas correspondre aux hypothèses du Ministère, et les allocations de financement basé sur les coûts de 2027 pourraient donc différer des années précédentes.

Comme il a été fait ces dernières années, le Ministère retient une partie des allocations de financement basé sur les coûts de 2027 des flux de trésorerie réguliers. La retenue de la capacité autorisée est déterminée pour chaque GSMR/CADSS selon la différence entre l'allocation de financement basé sur les coûts à pleine capacité autorisée et l'allocation de financement basé sur les coûts à la capacité hypothétique pour 2027. Les GSMR/CADSS qui souhaitent demander l'annulation de la retenue doivent suivre les instructions au chapitre 1, au besoin.

Les montants d'allocation relatifs au SPAGJE pour juillet à décembre 2027 sont prévus pour la planification municipale et comprennent notamment l'allocation de financement basé sur les coûts, la retenue sur l'allocation de financement basé sur les coûts, les montants pour l'administration du SPAGJE et le Fonds de renouvellement relatif à la modernisation de la TI pour la garde d'enfants et la petite enfance. Le versement de ces allocations est conditionnel à la signature d'une entente modificative différentielle entre l'Ontario et le gouvernement fédéral. Cette condition fera partie des ententes de paiements de transfert de 2027, et le Ministère informera les GSMR/CADSS de sa levée.

Les données sur les allocations totales pour 2027 se trouvent à l'annexe A, et les données sur les allocations relatives au SPAGJE pour janvier à juin 2027 et juillet à décembre 2027 se trouvent à l'annexe B.

Le Ministère souhaite également vous communiquer les changements suivants qui s'appliquent aux allocations des coûts de programme dans le cadre du financement basé sur les coûts décrit au chapitre 2, division 2 des Lignes directrices.

a) Date déterminée pour les agences de services de garde d'enfants en milieu familial qui ont des fournisseurs actifs au sein de différents GSMR/CADSS

Depuis 2025, lorsqu'une agence admissible a des fournisseurs actifs au sein de plusieurs GSMR/CADSS, le GSMR/CADSS responsable reçoit une allocation couvrant tous les fournisseurs actifs de l'agence, sauf les nouveaux fournisseurs qui se sont inscrits auprès d'un autre GSMR/CADSS (un GSMR/CADSS secondaire ») après une « date déterminée ». Pour le financement de 2027, la date déterminée est le 30 juin 2026.

b) Facteur d'allocation complémentaire cumulative pour les agences et centres actuels

Tout comme les années antérieures, le calcul de l'allocation complémentaire cumulative pour les centres admissibles qui n'ont pas la capacité autorisée pour les groupes d'âge admissibles se fait en multipliant le montant du complément hérité ou du complément cumulatif reçu pour l'année civile précédente par le facteur établi par le Ministère lorsque celui-ci dévoile les allocations de l'année civile en cours. Pour le financement de 2027, le facteur établi est de 1,02.

Autres nouveautés pour l'année à venir

Ce prolongement de quatre ans de l'Accord sur le SPAGJE assure la stabilité des frais au moins jusqu'au 30 juin 2027, et la province souhaite offrir la plus grande certitude possible aux familles et au secteur. Au cours de la prochaine année, l'Ontario continuera de collaborer avec le Canada afin d'assurer l'abordabilité et la pérennité des services pour les familles et la stabilité du secteur.

Le Ministère reconnaît le profond engagement du secteur de la garde d'enfants et de la petite enfance dans la réforme du système avec la mise en œuvre du SPAGJE. Le Ministère travaillera avec les GSMR/CADSS au cours de la prochaine année pour poursuivre le travail sur le SPAGJE et le processus d'examen continu des programmes de garde d'enfants et de services à la petite enfance et pour développer certains éléments clés du système. Il s'agit notamment des éléments suivants.

- **Cibles de services contractuelles :** Compte tenu des grands changements qui ont eu lieu, les cibles de service demeureront inchangées pour 2027, et les pénalités pour non-atteinte des cibles ne seront pas appliquées. En 2027, dès que la viabilité à long terme du SPAGE sera confirmée, le Ministère consultera les GSMR/CADSS pour revoir et changer, au besoin, les cibles de service de 2028 pour les adapter au développement du SPAGJE.

- **Vérifications de conformité :** Compte tenu du travail réalisé par les GSMR/CADSS dans le SPAGJE, le Ministère continue d'observer les processus de vérification et pourrait y apporter des changements, au besoin.

- **Gestion des places vacantes à long terme :** Conformément aux recommandations formulées par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario par rapport au SPAGJE, le Ministère consultera les GSMR/CADSS dans la prochaine année en vue de définir les places vacantes à long terme dans le SPAGJE.

Soutien à la main-d'œuvre

Le Ministère continue de soutenir la Stratégie pour la main-d'œuvre du secteur de la garde d'enfants en vue d'assurer de bonnes conditions de travail pour les EPEI, et travaille avec le gouvernement fédéral à assurer la pérennité du SPAGJE, notamment en ce qui a trait aux stratégies de recrutement et de rétention.

Parallèlement à la nouvelle prolongation de quatre ans du SPAGJE et aux initiatives pour en assurer la pérennité, le Ministère entreprend un examen complet des **soutiens à la main-d'œuvre** offerts dans le SPAGJE et en-dehors du SPAGJE.

- Les plafonds salariaux prévus par la Subvention pour l'augmentation salariale (SAS) et la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF) seront maintenus en 2027 afin qu'ils correspondent aux salaires des EPEI dans le secteur de l'éducation. En 2027, les planchers et plafonds salariaux ainsi que l'augmentation annuelle de 1 $ l'heure prévue par la rémunération de la main-d'œuvre demeureront inchangés par rapport à 2026.

- Rappel : Les obligations liées à la SAS et à la SASGMF doivent être remplies, et les GSMR/CADSS sont tenus d'utiliser toutes les sources de financement pour couvrir les dépenses admissibles dans le cadre de la SAS et de la SASGMF, notamment le financement des priorités locales et de la flexibilité. La pérennité de la SAS et de la SASGMF sera essentielle à l'examen des soutiens à la main-d'œuvre.

- Le perfectionnement professionnel demeure un élément important du SPAGJE. Une fois l'entente modificative signée, nous déterminerons les montants de financement et les allocations à consacrer au perfectionnement professionnel et vous les communiquerons.

Prochaines étapes

Si vous avez des questions à propos des allocations de financement pour un programme, de la flexibilité du financement ou de tout autre enjeu, veuillez remplir une Demande d'appui en petite enfance sur la plateforme.

Les ententes de paiements de transfert de 2027 seront bientôt envoyées aux GSMR/CADSS. Celles-ci seront conformes aux changements décrits dans la présente note de service et dans les nouvelles Lignes directrices.

Nous tenons à vous réitérer notre plus sincère gratitude pour votre collaboration continue alors que nous travaillons à renforcer les services de garde d'enfants et les programmes et services pour la petite enfance en Ontario.

Cordialement,

Original signé par



Holly Moran
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

C. C. : Whitney Wilson, directrice, Direction de la petite enfance
Karen Puhlmann, directrice, Direction de la garde d'enfants
Matthew DesRosiers, directeur, Direction du financement

Annexe A : Montants totaux des allocations pour 2027

Identifiant du SIFE	GSMR/CADSS	Allocation de financement basé sur les coûts	Retenue de l'allocation de financement basé sur les coûts	Total des allocations de financement basé sur les coûts	Priorités locales Allocation	ON y va	Gérés par des Autochtones	Modernisation des TI liées à la garde d'enfants et à la petite enfance Fonds de transformation	Allocation administratif	Total des allocations pour 2027
200	Corporation de la Ville de Brantford	43 251 845	369 876	43 621 721	5 911 925	2 291 970	815 000	141 637	749 129	53 531 382
201	Cité de Cornwall	21 610 525	275 615	21 886 140	5 219 791	1 861 747	0	122 037	584 563	29 674 278
202	Ville du Grand Sudbury	56 516 435	352 009	56 868 444	10 041 947	3 734 937	117 260	113 987	1 090 849	71 967 424
203	Cité de Hamilton	170 314 919	2 437 729	172 752 648	31 983 857	6 661 549	1 627 615	154 237	3 270 129	216 450 035
204	Corporation de la Cité de Kawartha	17 755 421	102 448	17 857 869	3 318 050	1 247 504	0	130 437	418 772	22 972 632
205	Corporation de la Ville de Kingston	36 765 596	378 641	37 144 237	6 086 417	3 202 733	0	131 837	733 987	47 299 211
206	Corporation de la Ville de London	158 629 225	1 114 128	159 743 353	23 093 754	4 377 880	644 851	211 637	2 488 919	190 560 394
207	Ville d'Ottawa	393 448 737	5 996 110	399 444 847	54 022 918	11 172 976	2 806 780	238 237	6 230 564	473 916 322
208	Corporation de la Ville de Peterborough	48 136 122	283 596	48 419 718	6 004 331	1 444 766	0	119 237	722 514	56 710 566
209	Corporation de la Ville de St. Thomas	25 725 611	173 952	25 899 563	4 223 775	1 268 386	0	161 237	501 579	32 054 540
210	Corporation de la Ville de Stratford.	21 095 224	267 953	21 363 177	2 799 455	1 032 855	0	136 037	400 690	25 732 214
211	Cité de Toronto	1 192 897 451	7 740 746	1 200 638 197	198 264 680	30 730 906	4 783 607	538 074	19 163 228	1 454 118 692
212	Corporation de la Ville de Windsor	135 358 366	1 173 042	136 531 408	21 049 904	4 032 065	398 000	148 637	2 189 931	164 349 945
213	Corporation du comté de Bruce	23 835 783	70 384	23 906 167	2 752 737	1 053 326	57 755	112 937	395 115	28 278 037
214	Corporation du comté de Dufferin	23 038 169	130 622	23 168 791	2 406 442	889 496	0	110 837	374 457	26 950 023
215	Corporation du comté de Grey	24 391 080	125 855	24 516 935	3 764 027	1 197 915	72 221	110 137	481 565	30 142 800
216	Corporation du comté de Hastings	36 313 886	428 668	36 742 554	5 834 166	1 637 250	324 625	151 437	699 233	45 389 265
217	Corporation du comté de Huron	16 343 730	243 943	16 587 673	2 395 787	950 278	0	130 437	334 611	20 398 786
218	Corporation du comté de Lambton	39 816 084	331 105	40 147 189	7 885 731	2 576 897	340 880	131 837	806 281	51 888 815
219	Comté de Lanark	22 441 921	292 153	22 734 074	2 851 862	1 051 908	0	154 237	406 872	27 198 953
220	Comté de Lennox et Addington	12 563 242	178 026	12 741 268	2 526 016	954 328	307 509	116 787	338 318	16 984 226

Identifiant du SIFE	GSMR/CADSS	Allocation de financement basé sur les coûts	Retenue de l'allocation de financement basé sur les coûts	Total des allocations de financement basé sur les coûts	Priorités locales Allocation	ON y va	Gérés par des Autochtones	Modernisation des TI liées à la garde d'enfants et à la petite enfance Fonds de transformation	Allocation administratif	Total des allocations pour 2027
221	Comté de Northumberland	17 284 076	356 628	17 640 704	3 003 279	970 536	167 818	111 537	388 237	22 282 111
222	Comté d'Oxford	19 999 129	425 409	20 424 538	3 981 793	1 224 911	63 000	123 437	494 457	26 312 136
223	Comté de Renfrew	26 369 803	46 362	26 416 165	3 976 323	1 532 203	212 095	117 837	482 811	32 737 434
224	Comté de Simcoe	155 695 007	2 050 069	157 745 076	17 939 884	4 362 990	643 574	119 587	2 243 433	183 054 544
225	Comté de Wellington	83 858 996	332 243	84 191 239	8 995 335	2 286 072	0	113 987	1 018 794	96 605 427
226	Municipalité de district de Muskoka	15 996 117	100 289	16 096 406	2 346 529	949 463	0	123 437	326 288	19 842 123
227	Corporation de la municipalité de Chatham-Kent	33 823 232	341 982	34 165 214	7 756 591	1 489 826	151 786	110 137	723 188	44 396 742
228	Corporation du comté de Norfolk	17 054 164	384 393	17 438 557	4 087 061	1 214 853	833 000	124 837	470 795	24 169 103
229	Municipalité régionale de Durham	232 179 185	1 679 989	233 859 174	28 208 558	5 142 894	259 485	210 237	3 337 751	271 018 099
230	Municipalité régionale de Halton	239 264 953	2 548 409	241 813 362	23 727 406	4 777 031	0	206 037	2 996 849	273 520 685
231	Municipalité régionale de Niagara	156 017 611	1 996 433	158 014 044	19 800 420	4 594 838	267 091	106 637	2 230 174	185 013 204
232	Municipalité régionale de Peel	594 438 638	8 027 650	602 466 288	77 977 273	13 662 542	239 356	127 287	8 146 641	702 619 387
233	Municipalité régionale de Waterloo	217 833 183	4 183 340	222 016 523	24 147 298	4 748 059	300 000	129 037	3 198 233	254 539 150
234	Municipalité régionale de York	534 736 448	4 990 472	539 726 920	59 918 188	10 655 054	0	128 687	6 903 142	617 331 991
235	Comtés unis de Leeds et Grenville	27 936 475	224 839	28 161 314	3 780 999	1 149 920	0	123 437	492 646	33 708 316
236	Comtés unis de Prescott et Russell	26 712 829	409 455	27 122 284	4 154 028	2 102 453	0	110 837	585 044	34 074 646
300	Conseil d'administration des services du district d'Algoma	14 296 464	66 077	14 362 541	2 552 802	1 287 747	0	133 237	317 484	18 653 811
301	Conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane	26 606 696	265 070	26 871 766	5 452 736	2 343 230	137 060	120 637	564 014	35 489 443
302	Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing	32 327 067	211 892	32 538 959	5 380 842	2 368 196	1 078 561	144 437	606 754	42 117 749
303	Conseil d'administration des services sociaux du district de Parry Sound	9 194 769	81 483	9 276 252	2 740 870	1 278 509	295 364	130 437	323 459	14 044 891
304	Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste Marie	26 855 024	149 051	27 004 075	3 824 234	1 792 712	1 905 646	120 637	453 343	35 100 647
305	Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming	10 146 987	27 586	10 174 573	3 560 503	1 205 392	422 118	117 837	357 386	15 837 809

Identifiant du SIFE	GSMR/CADSS	Allocation de financement basé sur les coûts	Retenue de l'allocation de financement basé sur les coûts	Total des allocations de financement basé sur les coûts	Priorités locales Allocation	ON y va	Gérés par des Autochtones	Modernisation des TI liées à la garde d'enfants et à la petite enfance Fonds de transformation	Allocation administratif	Total des allocations pour 2027
306	Conseil des services du district de Kenora	35 342 381	271 170	35 613 551	3 861 415	1 807 605	3 235 809	131 837	474 231	45 124 448
307	Conseil d'administration des services sociaux du district de Sudbury-Manitoulin	13 310 744	0	13 310 744	3 560 691	1 693 172	320 650	127 637	353 693	19 366 587
308	Conseil d'administration des services sociaux du district de Rainy River	13 532 295	0	13 532 295	1 955 998	1 245 382	989 784	115 037	242 799	18 081 295
309	Conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder Bay	39 960 472	301 882	40 262 354	7 114 122	2 663 522	1 177 410	137 437	720 143	52 074 988
	TOTAL PROVINCIAL	**5 141 022 117**	**51 938 774**	**5 192 960 891**	**736 242 750**	**161 920 784**	**24 995 710**	**6 732 076**	**80 833 095**	**6 203 685 306**

Annexe B : Allocations relatives au SPAGJE pour janvier à juin 2027 et juillet à décembre 2027

Identifiant du SIFE	GSMR/CADSS	Allocation de financement basé sur les coûts (janv.-juin)	Retenue sur l'allocation de financement basé sur les coûts (janv.-juin)	Administration du SPAGJE (janv.-juin)	Modernisation des TI liées à la garde d'enfants et à la petite enfance Fonds de transformation (janv.-juin)	Total des allocations relatives au SPAGJE (janv.-juin)	Allocation de financement basé sur les coûts (juil.-déc.)	Retenue sur l'allocation de financement basé sur les coûts (juil.-déc.)	Administration du SPAGJE (juil.-déc.)	Modernisation des TI liées à la garde d'enfants et à la petite enfance Fonds de transformation (juil.-déc.)	Total des allocations relatives au SPAGJE (juil.-déc.)*
200	Corporation de la Ville de Brantford	21 767 011	218 209	178 916	70 819	22 234 955	21 484 834	151 667	178 916	70 818	21 886 235
201	Cité de Cornwall	10 767 244	145 366	111 704	61 019	11 085 333	10 843 281	130 249	111 704	61 018	11 146 252
202	Ville du Grand Sudbury	28 244 974	190 279	198 720	56 994	28 690 967	28 271 461	161 730	198 719	56 993	28 688 903
203	Cité de Hamilton	86 099 860	1 427 587	544 752	77 119	88 149 318	84 215 059	1 010 142	544 753	77 118	85 847 072
204	Corporation de la Cité de Kawartha	8 882 978	55 247	96 103	65 219	9 099 547	8 872 443	47 201	96 103	65 218	9 080 965
205	Corporation de la Ville de Kingston	18 523 975	225 391	155 764	65 919	18 971 049	18 241 621	153 250	155 764	65 918	18 616 553
206	Corporation de la Ville de London	79 845 563	664 006	493 106	105 819	81 108 494	78 783 662	450 122	493 105	105 818	79 832 707
207	Ville d'Ottawa	199 074 744	3 446 935	1 209 890	119 119	203 850 688	194 373 993	2 549 175	1 209 891	119 118	198 252 177
208	Corporation de la Ville de Peterborough	24 167 828	158 701	162 888	59 619	24 549 036	23 968 294	124 895	162 887	59 618	24 315 694
209	Corporation de la Ville de St. Thomas	12 940 502	99 680	107 750	80 619	13 228 551	12 785 109	74 272	107 750	80 618	13 047 749
210	Corporation de la Ville de Stratford.	10 684 108	147 913	102 123	68 019	11 002 163	10 411 116	120 040	102 122	68 018	10 701 296
211	Cité de Toronto	594 996 776	4 118 560	2 496 285	269 037	601 880 658	597 900 675	3 622 186	2 496 282	269 037	604 288 180
212	Corporation de la Ville de Windsor	67 600 277	647 117	407 372	74 319	68 729 085	67 758 089	525 925	407 372	74 318	68 765 704
213	Corporation du comté de Bruce	11 914 605	41 914	102 265	56 469	12 115 253	11 921 178	28 470	102 265	56 468	12 108 381
214	Corporation du comté de Dufferin	11 556 143	74 555	109 068	55 419	11 795 185	11 482 026	56 067	109 068	55 418	11 702 579
215	Corporation du comté de Grey	12 202 509	73 657	109 211	55 069	12 440 446	12 188 571	52 198	109 210	55 068	12 405 047
216	Corporation du comté de Hastings	18 332 763	247 025	150 706	75 719	18 806 213	17 981 123	181 643	150 706	75 718	18 389 190
217	Corporation du comté de Huron	8 129 922	129 450	85 631	65 219	8 410 222	8 213 808	114 493	85 631	65 218	8 479 150
218	Corporation du comté de Lambton	19 994 996	190 801	158 293	65 919	20 410 009	19 821 088	140 304	158 292	65 918	20 185 602
219	Comté de Lanark	11 261 552	158 942	102 051	77 119	11 599 664	11 180 369	133 211	102 052	77 118	11 492 750
220	Comté de Lennox et Addington	6 335 208	104 476	84 028	58 394	6 582 106	6 228 034	73 550	84 029	58 393	6 444 006
221	Comté de Northumberland	8 700 595	207 666	93 147	55 769	9 057 177	8 583 481	148 962	93 146	55 768	8 881 357
222	Comté d'Oxford	10 192 951	242 851	109 246	61 719	10 606 767	9 806 178	182 558	109 246	61 718	10 159 700
223	Comté de Renfrew	13 201 269	25 561	108 249	58 919	13 393 998	13 168 534	20 801	108 249	58 918	13 356 502
224	Comté de Simcoe	78 534 898	1 195 102	503 221	59 794	80 293 015	77 160 109	854 967	503 220	59 793	78 578 089
225	Comté de Wellington	42 050 740	187 406	210 296	56 994	42 505 436	41 808 256	144 837	210 295	56 993	42 220 381

Identifiant du SIFE	GSMR/CADSS	Allocation de financement basé sur les coûts (janv.-juin)	Retenue sur l'allocation de financement basé sur les coûts (janv.-juin)	Administration du SPAGJE (janv.-juin)	Modernisation des TI liées à la garde d'enfants et à la petite enfance Fonds de transformation (janv.-juin)	Total des allocations relatives au SPAGJE (janv.-juin)	Allocation de financement basé sur les coûts (juil.-déc.)	Retenue sur l'allocation de financement basé sur les coûts (juil.-déc.)	Administration du SPAGJE (juil.-déc.)	Modernisation des TI liées à la garde d'enfants et à la petite enfance Fonds de transformation (juil.-déc.)	Total des allocations relatives au SPAGJE (juil.-déc.)*
226	Municipalité de district de Muskoka	7 980 160	55 696	78 472	61 719	8 176 047	8 015 957	44 593	78 472	61 718	8 200 740
227	Corporation de la municipalité de Chatham-Kent	16 895 434	190 614	134 927	55 069	17 276 044	16 927 798	151 368	134 927	55 068	17 269 161
228	Corporation du comté de Norfolk	8 598 863	213 719	101 196	62 419	8 976 197	8 455 301	170 674	101 197	62 418	8 789 590
229	Municipalité régionale de Durham	116 573 295	967 295	728 828	105 119	118 374 537	115 605 890	712 694	728 829	105 118	117 152 531
230	Municipalité régionale de Halton	120 677 917	1 481 346	730 609	103 019	122 992 891	118 587 036	1 067 063	730 609	103 018	120 487 726
231	Municipalité régionale de Niagara	79 090 193	1 150 550	463 151	53 319	80 757 213	76 927 418	845 883	463 150	53 318	78 289 769
232	Municipalité régionale de Peel	296 906 852	4 426 350	1 480 412	63 644	302 877 258	297 531 786	3 601 300	1 480 412	63 643	302 677 141
233	Municipalité régionale de Waterloo	111 849 788	2 490 607	777 341	64 519	115 182 255	105 983 395	1 692 733	777 340	64 518	108 517 986
234	Municipalité régionale de York	268 645 665	2 893 241	1 441 944	64 344	273 045 194	266 090 783	2 097 231	1 441 945	64 343	269 694 302
235	Comtés unis de Leeds et Grenville	13 975 463	121 750	120 608	61 719	14 279 540	13 961 012	103 089	120 609	61 718	14 246 428
236	Comtés unis de Prescott et Russell	13 309 959	214 804	146 040	55 419	13 726 222	13 402 870	194 651	146 040	55 418	13 798 979
300	Conseil d'administration des services du district d'Algoma	7 081 376	34 345	70 565	66 619	7 252 905	7 215 088	31 732	70 564	66 618	7 384 002
301	Conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane	13 278 426	148 788	105 756	60 319	13 593 289	13 328 270	116 282	105 755	60 318	13 610 625
302	Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing	16 064 230	115 882	123 779	72 219	16 376 110	16 262 837	96 010	123 778	72 218	16 554 843
303	Conseil d'administration des services sociaux du district de Parry Sound	4 629 908	46 278	64 688	65 219	4 806 093	4 564 861	35 205	64 687	65 218	4 729 971
304	Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste Marie	13 365 768	83 791	97 278	60 319	13 607 156	13 489 256	65 260	97 279	60 318	13 712 113
305	Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming	5 041 524	14 237	61 233	58 919	5 175 913	5 105 463	13 349	61 232	58 918	5 238 962
306	Conseil des services du district de Kenora	17 634 068	142 613	113 057	65 919	17 955 657	17 708 313	128 557	113 058	65 918	18 015 846
307	Conseil d'administration des services sociaux du district de Sudbury-Manitoulin	6 621 813	0	64 046	63 819	6 749 678	6 688 931	0	64 047	63 818	6 816 796
308	Conseil d'administration des services sociaux du district de Rainy River	6 731 840	0	57 172	57 519	6 846 531	6 800 455	0	57 172	57 518	6 915 145
309	Conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder Bay	20 108 957	164 069	109 246	68 719	20 450 991	19 851 515	137 813	109 246	68 718	20 167 292
	TOTAL PROVINCIAL	**2 581 065 490**	**29 380 372**	**15 261 133**	**3 366 061**	**2 629 073 056**	**2 559 956 627**	**22 558 402**	**15 261 125**	**3 366 015**	**2 601 142 169**

*Les montants d'allocations relatifs au SPAGJE pour juillet à décembre 2027 sont conditionnels à la signature d'une entente modificative différentielle avec le gouvernement fédéral.

Annexe C : Détails sur les priorités de création de places

Cette annexe vise à clarifier les priorités du Ministère par rapport à la création de places avant l'ajout dans le Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (SGPSGE) prévue pour le 30 novembre 2026.

Places au sein des écoles

Le Ministère encourage fortement les GSMR/CADSS à prioriser, dans la mesure du possible, les places en milieu scolaire. La priorisation des places au sein des écoles est la stratégie à long terme privilégiée pour favoriser l'accès aux services de garde d'enfants et assurer la croissance du système.

Les GSMR/CADSS doivent planifier l'occupation future des places en milieu scolaire par des exploitants de la communauté, que ce soit par l'attrition naturelle des places en milieu communautaire ou par un processus transparent visant à relever les exploitants qui seraient intéressés à se relocaliser dans de nouvelles écoles.

Harmonisation avec les plans de croissance dirigée

Malgré l'absence de mesures de création de nouvelles places dans la prolongation de l'Accord sur le SPAGJE, l'Ontario continuera de prioriser l'accès équitable conformément au Cadre d'accès et d'inclusion et de la Stratégie de croissance dirigée.

Les places existantes, inutilisées et réattribuées doivent toujours être offertes aux populations traditionnellement mal desservies ciblées dans les plans de croissance dirigée des GSMR/CADSS, y compris les enfants de familles à faible revenu, les enfants ayant des besoins particuliers ou nécessitant des soutiens accrus, les enfants francophones, les enfants autochtones, les enfants nouvellement arrivés, les enfants noirs et les autres enfants racisés. On s'attend à ce que les GSMR/CADSS épuisent les possibilités d'attribution de places au sein des communautés ciblées pour la croissance dirigée avant d'envisager une réattribution ailleurs.

Cependant, le ministère reconnaît que, dans certaines communautés, les zones prioritaires de croissance dirigée peuvent être saturées. Lorsque c'est le cas, les GSMR/CADSS doivent s'assurer d'avoir documenté des politiques internes décrivant leur processus de priorisation de la réattribution des places.

Pour appuyer ce processus, les GSMR/CADSS doivent identifier des quartiers prioritaires secondaires pouvant être pris en considération pour l'attribution de places. Ces quartiers doivent être sélectionnés en fonction de besoins démontrés, y compris, mais sans s'y limiter, la présence de populations mal desservies ou marginalisées Ces politiques peuvent inclure les places prêtes à être mises en service, mais qui ne sont pas incluses dans les plans de croissance dirigée des GSMR/CADSS, ainsi que les places des titulaires de permis qui ont présenté une demande au SPAGJE, mais qui sont toujours en attente d'approbation

Flexibilité par rapport aux établissements

Les GSMR/CADSS doivent continuer de prioriser la création de places sans but lucratif et, lorsque cela n'est pas possible, cibler toute création de places à but lucratif supplémentaires vers les populations ou communautés mal desservies et vulnérables ciblées dans leurs plans de croissance dirigée.

Toutefois, comme il a été communiqué dans la note de service du 16 mars 2026, lorsque l'égide est le seul obstacle à l'atteinte des objectifs globaux en matière de places, les GSMR/CADSS doivent communiquer avec le ministère pour déterminer si une flexibilité peut être accordée à l'égard des objectifs provinciaux. À cet effet, les GSMR/CADSS sont priés de remplir le formulaire de Demande de flexibilité liée aux établissements du Ministère. Nous rappelons aux GSMR/CADSS qui font face à des contraintes liées aux établissements de soumettre leurs formulaires remplis au plus tard le 30 novembre 2026.

Annexe D : Ajustements techniques pour refléter le loyer au taux du marché pour les titulaires de permis exerçant leurs activités dans des immeubles appartenant à la province

Comme vous le savez peut-être, le gouvernement provincial a travaillé activement à améliorer et à rationaliser la gestion des biens immobiliers du gouvernement. À compter de janvier 2027, la province commencera à introduire un loyer au taux du marché pour les titulaires de permis de services de garde d'enfants exerçant leurs activités dans des immeubles appartenant au gouvernement provincial, qui ne payaient auparavant aucun loyer ou seulement des frais d'occupation.

Infrastructure Ontario est en train de négocier nouveaux contrats de location avec les titulaires de permis de garde d'enfants concernés. Ce changement entraînera une augmentation des coûts d'exploitation pour certains titulaires de permis à partir de 2027. Afin de maintenir la stabilité et de minimiser les perturbations pour ces titulaires de permis, le ministère a prévu des fonds dans le cadre des allocations de financement fondé sur les coûts de 2027 pour soutenir les titulaires de permis touchés par cette transition.

Le chapitre 2, division 2, des Lignes directrices sur le financement basé sur les coûts du SPAGJE, partie 1 (section 1.1) a été mis à jour avec des instructions détaillées pour déterminer l'ajustement ponctuel des allocations complémentaires cumulatives pour 2027 visant à refléter l'introduction de loyers au taux du marché pour les centres et agences exerçant leurs activités dans des immeubles appartenant au gouvernement provincial.

- L'admissibilité est limitée aux centres/agences existants qui démontrent aux GSMR/CADSS l'impact direct de l'introduction du loyer au taux du marché Les documents justificatifs peuvent inclure les contrats de location mis à jour avec le gouvernement provincial ou ses sociétés d'État (par ex., Infrastructure Ontario).

- Les GSMR/CADSS doivent suivre les étapes décrites à l'étape 3b de la section 1.1(b)(iii) du chapitre 2, division 2 de la Ligne directrice sur le financement basé sur les coûts du SPAGJE pour déterminer l'ajustement à l'allocation complémentaire cumulative de 2027.

- De façon générale, l'ajustement ponctuel de l'allocation complémentaire cumulative reflète le loyer supplémentaire engagé par un centre ou une agence admissible en raison de l'introduction du loyer au taux du marché dans les immeubles appartenant au gouvernement provincial.

- Le montant de l'ajustement ponctuel (le loyer supplémentaire) est la différence entre l'équivalent du loyer de 2025 d'un centre ou d'une agence admissible et le loyer mis à jour de 2027 (tel qu'indiqué dans le contrat de location).

Rajustements des allocations de financement basé sur les coûts de 2027

Identifiant du SIFE	GSMR/CADSS	Rajustement des allocations de 2027
211	Cité de Toronto	849 792
216	Corporation du comté de Hastings	204 483
225	Comté de Wellington	237 661
230	Municipalité régionale de Halton	457 654
231	Municipalité régionale de Niagara	160 406
304	Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste Marie	139 811
	Total	**2 049 807**

Note : Les montants sont indiqués séparément ici à des fins de clarté uniquement, et sont inclus dans les allocations de financement fondé sur les coûts pour 2027 figurant aux annexes A et B, et non en sus de celles-ci.